

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 27 février 2023

Délibération n° : 23-02-12

5.7 Intercommunalité

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACANCES
« LES GRANGETTES »

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt et un février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY – Robert VANOVERSCHELDE – Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Tiphonie OTLET

Étaient excusés

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Dominique DAUCHY a donné pouvoir à Tiphonie OTLET

Étaient absents

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Léa DEQUAYE

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 19

Votes Contre : 3

Abstentions : 2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-30 qui dispose : « Lorsqu'une modification des dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au Comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, la commune peut, dans un délai de 6 mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code ».

VU la création du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances « Les Grangettes », composé des communes de Dechy, Denain, Escaudain, Haspres, Hornaing, Marly, Pecquencourt, Petite-Forêt, Raismes et Rieulay.

VU les statuts du syndicat en date du 17 septembre 2008,

VU la délibération du syndicat des Grangettes en date du 1^{er} septembre 2022 modifiant l'article 5 de ses statuts,

CONSIDÉRANT que cette modification, relative à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la commune à participer à l'objet syndical,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de se retirer du syndicat des Grangettes conformément à l'article L5212-30 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la demande de retrait doit être formulée dans un délai de 6 mois à compter de la date de modification des statuts, intervenue en date du 1^{er} septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité :

Article 1 : d'acter la demande de retrait de la commune de Petite-Forêt du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances « Les Grangettes », avec date d'effet au 28 février 2023 et ce, conformément aux dispositions de l'article L5212-30 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce retrait.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :28/02/2023
Acte transmis au contrôle de légalité le : 28/02/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT